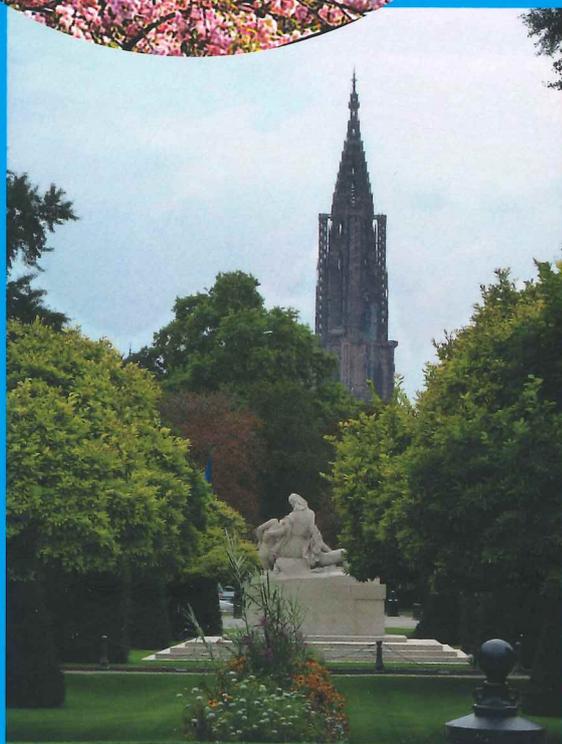


Santé au travail

26^{èmes} journées Franco-Suisses



Strasbourg
11 & 12 juin 2015



Société de Médecine
et de Santé au Travail
de Strasbourg

P.11 : PACEMAKER ET RADARS : INSTRUMENT D'APPROCHE SPECIFIQUE

DORRIBO V. (1), PRALONG J.A. (1), KRIEF P. (1), PASDELOUP D. (2)

1 : Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST) - Unil, UniGE, CHUV - Lausanne, Suisse.

2 : Suva, Division médecine du travail, Lausanne, Suisse.

Objectif :

Un pacemaker (PM) double chambre IRM compatible complète un traitement antiarythmique pour une maladie de l'oreillette nouvellement diagnostiquée chez un technicien en radar de 54 ans. Son employeur lui prévoit un reclassement interne (ingénierie de systèmes, formation) et suspend son travail opérationnel.

L'évolution clinique est lentement favorable. Le médecin du travail (MdT) identifie des scénarios à haut risque d'exposition à des champs électromagnétiques (CEM) d'intensité inconnue, à hautes fréquences et parfois pulsés. Contacter le cardiologue et le fabricant du PM, et étudier les documents techniques du PM n'a pas été contributif. Les directives suisses et françaises sur l'aptitude au travail dans ce type de situation sont restrictives mais cependant peu précises.

Une aptitude conditionnelle excluant le travail de nuit, isolé, et sur les installations radar actives est donc initialement retenue. Mais pour optimiser la prise en charge et adapter le futur poste, le MdT souhaite une analyse de risque spécifique complémentaire.

Méthode :

Le MdT sollicite le service de médecine du travail de la Suva (organe suisse pour la prévention des maladies professionnelles, chargé également des décisions d'inaptitude) pour bénéficier d'expertises spécifiques et complémentaires.

Résultats :

Un spécialiste en rayonnements de la Suva collecte des informations techniques auprès du fabricant du PM, effectue une campagne spécifique de mesure des CEM et identifie des scénarios de travail réalistes et sûrs. Le collaborateur est déclaré apte au travail sous conditions.

Conclusion :

Travailler en présence de CEM complexes en portant un PM est possible. L'implication pluridisciplinaire (MdT, préventeurs et instances officielles) et de l'employeur permet un maintien en emploi sûr.